

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-033

OBJET : C.C.A.S. – ACTUALISATION DES TARIFS – REPAS A DOMICILE

Par délibération du 1^{er} juillet 2025 applicable à compter du 1^{er} juillet 2025 ont été fixés les tarifs relatifs aux « repas à domicile » conformément au tableau ci-dessous.

Il est proposé de procéder, à compter du 1^{er} juillet 2026, à une nouvelle actualisation de ces tarifs.

Le C.C.A.S. a reçu de la part du prestataire « API » la révision de prix annuelle qui porte la facturation du repas de 6.26 € à 6.32 €.

Le cout de la lunchbox neuve de augmente de 4.16% soit une facturation de 10.00€. En cas de non restitution par les bénéficiaires le tarif proposé est de 12.00€.

	Anciens tarifs (à compter du 1 ^{er} juillet 2025)	Tarif (à compter du 1 ^{er} juillet 2026)	%
Tarifs appliqués aux bénéficiaires des repas à domicile (par repas)	6.26 €	6.32 €	+ 0.95 %
Tarif par lunchbox non restituée	9.60 €	12.00 €	+ 25 %

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver l'actualisation de la grille tarifaire du portage de repas à domicile à compter du 1^{er} juillet 2026,
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision et signer tout acte ou document permettant la bonne application de chacun de ces tarifs.

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-034

OBJET : DESIGNATION DU REPRESENTANT DU C.C.A.S. ET DE SON SUPPLEANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION DELTA LILLE

Dans le cadre de la réforme nationale des services à domicile, l'autorisation de gestion du S.S.I.A.D. du C.C.A.S. de Mons en Barœul a été transférée par l'A.R.S. des Hauts-de-France et le Conseil départemental du Nord à l'association DELTA LILLE à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, les 45 places de soins pour les personnes âgées monsoises sont désormais gérées par l'association DELTA LILLE depuis les locaux situés au rez-de-chaussée de la Résidence autonomie au 54 avenue Léon Blum à Mons en Baroeul.

Dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt qui avait été initié par le C.C.A.S., l'association DELTA LILLE, association à but non lucratif qui possède une expérience du soin à domicile depuis plus de 40 ans, avait proposé qu'une place au sein de son Conseil d'Administration soit réservée à un représentant du C.C.A.S. de Mons en Baroeul.

Cette désignation permettra d'assurer le suivi des actions conduites par l'association DELTA LILLE sur le territoire, de participer aux instances décisionnelles de l'association et de veiller aux intérêts des bénéficiaires monsois au sein de celle-ci.

Il est proposé au Conseil d'Administration de désigner le représentant du C.C.A.S. et son suppléant, et lui donner mandat pour siéger dans les instances de l'association DELTA LILLE.

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-035

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE REFERENT DE PARCOURS DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE (CONTRAT DE PROJET)

Dans le cadre de la mise en œuvre du Programme de Réussite Educative (PRE) financé par l'A.N.C.T., le C.C.A.S assure un accompagnement individualisé des enfants et de jeunes présentant des fragilités d'ordre scolaire, social, éducatif, sanitaire ou familial. Ce dispositif repose sur une approche globale visant à favoriser l'égalité des chances, la réussite éducative et l'inclusion sociale.

Les missions de Référent de parcours occupent une place centrale dans le fonctionnement du dispositif. Elles consistent notamment à évaluer les besoins des enfants et de leurs familles, coordonner les interventions des différents partenaires institutionnels et associatifs, élaborer et suivre les parcours personnalisés d'accompagnement, assurer le lien avec les familles et participer aux instances de pilotage du programme.

La présente délibération a pour objet la création d'un poste de référent de parcours du Programme de Réussite Educative à temps complet en contrat de projet au regard de la nature spécifique de la mission et de la particularité du poste créé sur une durée limitée.

Les articles L332-24 à L332-26 du CGFP autorisent le recrutement d'un agent contractuel pour un Contrat à Durée Déterminée, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée. Par ailleurs, ce contrat de projet peut également être pourvu par un fonctionnaire par la voie du détachement, comme l'a confirmé le Ministère en charge de la Fonction publique suite à l'avis du Conseil d'Etat, qui a retenu que les dispositions du décret du 13 janvier 1986 sur les positions administratives ne distinguent pas les cas de détachement selon que l'emploi occupé par un emploi permanent ou non permanent.

Ce contrat peut être conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale de six ans. Il peut être renouvelé pour mener à bien le projet ou l'opération dans la limite d'une durée totale de six ans. Le contrat a vocation à prendre fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu, mais peut être également rompu par décision de l'employeur, après un délai d'un an, lorsque le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut se réaliser.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels. Il fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

La personne chargée de ce poste aura pour missions :

- aider au repérage des problématiques des enfants, avec les partenaires locaux (enseignants et médico-sociaux),
- accueillir et écouter les enfants et leurs parents,
- préparer les dossiers des enfants dont les situations seront étudiées en Equipe Pluridisciplinaire de Soutien,
- participer à l'élaboration de propositions d'orientations adaptées aux situations des enfants,
- réaliser des bilans d'activité et rédiger les comptes rendus,
- rencontrer les familles et les enfants, pour rendre compte des préconisations et garantir du fait que l'enfant et sa famille soient acteurs de ce parcours,
- assurer l'accompagnement des enfants, des jeunes et des familles ayant adhéré au parcours,
- participer et animer les actions collectives,
- connaître et réactualiser régulièrement l'offre éducative, culturelle, sportive et les équipements de soins et sociaux afin de faciliter l'orientation et la qualité de l'accompagnement,
- participer aux instances délibératives et à la mise en œuvre des objectifs.

En cas de recrutement d'un contractuel, la rémunération sera fixée en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des assistants-socio éducatifs (catégorie A).

En cas de détachement sur contrat, s'il relève de la catégorie A, l'intéressé(e) sera rémunéré(e) en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs. En cas de détachement sur contrat d'un fonctionnaire de catégorie B, l'intéressé(e) sera rémunéré en référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux.

L'agent sera éligible aux indemnités et primes telles que délibérées par le CCAS.

Afin de permettre la continuité de la mise en œuvre du Programme de Réussite Éducative, il est demandé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser la modification du tableau des effectifs du C.C.A.S. en conséquence,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes ayant trait à cette création d'emploi et à procéder au recrutement.

CCAS DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-036

OBJET : CREATION ET MODIFICATION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, il appartient au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

Dans ce cadre, il est proposé de procéder aux modifications et suppressions des postes suivants :

- Afin de favoriser le recrutement d'un agent titulaire au sein de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères », il est proposé d'ouvrir le poste d'agent d'accueil, ouvert au seul grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet à tous les grades du cadre.

- Suite à la campagne d'avancements de grades 2026, il y a lieu de créer les emplois suivants, à temps complet, afin de pouvoir nommer les agents inscrits sur les tableaux d'avancement :

- 2 postes d'adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe

La suppression des emplois devenus vacants suite à l'avancement de leurs occupants sera proposée au Conseil d'Administration une fois les nominations effectuées.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'autoriser les créations, et modifications des emplois mentionnés ci-avant au tableau des effectifs du CCAS;
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tous les actes ayant trait à ces créations et modifications d'emplois ;
- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ;
- d'autoriser Madame la Présidente à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-14 du CGFP afin de faire face à une vacance temporaire d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.

- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget de l'exercice concerné.

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-037

OBJET : CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S POUR UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX DE PEINTURE

Conformément à l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés.

La constitution de groupements de commandes entre la Ville et le CCAS dans le cas où ils souhaitent bénéficier de prestations de nature similaire offre pour avantage de mutualiser les procédures d'achats et, en fonction des offres formulées par les candidats, de réaliser des économies d'échelle.

La Ville fait réaliser chaque année un certain nombre de travaux de peinture intérieurs ou extérieurs des bâtiments, via un accord-cadre à bons de commande renouvelé tous les 4 ans. L'accord-cadre en cours s'achève le 31 août 2026.

Le Centre Communal d'Action Sociale est amené pour sa part à recourir à des prestataires spécialisés pour la réalisation de travaux de peinture au sein des établissements pour personnes âgées (E.H.P.A.D. « Les Bruyères » et Résidence autonomie « Les Cèdres »), notamment dans le cadre du rafraîchissement des chambres avant l'accueil d'un nouveau résident.

Il apparaît donc souhaitable, dans ce contexte, de constituer un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS en matière de travaux de peinture.

Les missions de coordonnateur du groupement seront assurées par la Ville, dans les conditions décrites par convention. A ce titre, la Ville sera chargée de définir la stratégie d'achat, d'élaborer le dossier de consultation des entreprises, d'organiser la procédure de passation, de signer et de notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement, d'assurer son suivi administratif (modifications en cours d'exécution, révision des prix...).

Chaque membre exécutera l'accord-cadre pour ses besoins propres et assurera l'émission des bons de commande, la vérification du service fait et le règlement des prestations le concernant.

Le nouvel accord-cadre aura une durée initiale de 1 an, reconductible 3 fois pour la même durée.

Il est proposé au Conseil d'Administration :

- d'approuver la constitution et les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. en matière de travaux de peinture,
- d'autoriser Madame la Présidente, ou toute personne qu'elle aura désignée, à signer la convention constitutive du groupement de commandes, désignant la Ville coordonnateur du groupement, selon le projet ci-annexé ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ENTRE LA VILLE ET LE C.C.A.S DE MONS EN
BAROEUL POUR UN ACCORD-CADRE DE TRAVAUX
DE PEINTURE**

CONVENTION

Entre

La Ville de Mons-en-Barœul, représentée par Madame Diana DA CONCEIÇÃO, Maire de la commune, dûment habilité en vertu d'une délibération n°2026-DEL-049 du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2026

Ci-après désignée sous le terme « la Ville »

Et

Le C.C.A.S de Mons-en-Barœul, représenté par Madame Diana DA CONCEIÇÃO, Présidente, dûment habilitée en vertu d'une délibération n°2026-DEL-037 du Conseil d'Administration en date du 29 juin 2026,

Ci-après désigné sous le terme « le C.C.A.S. »

Il est précisé que la présidente du C.C.A.S. dispose de la capacité juridique à engager les établissements sociaux et médico-sociaux que sont l'EHPAD Les Bruyères, la résidence autonomie Les Cèdres, l'accueil de jour Les Charmilles.

Il est précisé que ces établissements, à l'exception de l'accueil de jour Les Charmilles, disposent d'un budget propre rattaché au budget du C.C.A.S. en tant que budget annexe.

Il est arrêté les dispositions suivantes :

Les parties conviennent de constituer un groupement de commandes pour lequel les dispositions suivantes ont été arrêtées :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de travaux de peinture intérieurs et extérieurs de bâtiments et, de manière accessoire, hors bâtiments, via un accord-cadre à bons de commandes.

Article 2 – Règles applicables au groupement

Le groupement de commande s'organise dans les conditions prévues par les articles L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique (CCP).

Article 3 – Modalités organisationnelles du groupement de commande

La Ville est désignée comme coordonnateur du groupement de commande et de l'accord-cadre de travaux de peinture, en qualité d'acheteur soumis au Code de la Commande Publique.

Conformément au CCP, les marchés ou accord-cadre passés selon la procédure adaptée sont attribués par l'acheteur, en l'occurrence la Ville.

Article 3.1 - Responsabilités du coordonnateur :

Le coordonnateur du présent groupement de commande est missionné pour procéder, au nom et pour le compte des membres du groupement, à :

- l'organisation de la procédure de consultation et de sélection d'un titulaire
- l'organisation de la négociation avec les candidats, le cas échéant
- la signature et la notification de l'accord-cadre
- la validation et la notification des éventuels avenants à l'accord-cadre
- la vérification, l'acceptation ou le refus des demandes de révisions de prix
- la résiliation de l'accord-cadre ou sa non-reconduction, le cas échéant

et toute décision ou acte relatif à l'exécution de l'accord-cadre.

Après notification de l'accord-cadre, chaque membre est responsable de l'exécution pour ses besoins propres et assure l'émission des bons de commande, la vérification du service fait et le règlement des prestations le concernant.

Article 3.2 - Modalités d'exécution des missions du coordonnateur :

Le coordonnateur s'engage à recueillir l'avis du C.C.A.S. sur :

- la procédure d'achat et le dossier de consultation des entreprises
- l'analyse des offres
- tout projet d'avenant
- les révisions des prix de l'accord-cadre
- les modalités de règlement des éventuels litiges

La consultation du C.C.A.S. pourra être réalisée selon toute modalité jugée adéquate et permettant de conserver une traçabilité des échanges.

Article 3.3 - Rôle du C.C.A.S. en tant que membre du groupement

Le C.C.A.S. s'engage à participer et/ou émettre un avis, sur demande du coordonnateur du groupement, en ce qui concerne :

- la définition de ses besoins,
- l'analyse des candidatures et des offres
- les éventuelles modifications en cours d'exécution

Article 4 – Dispositions financières

Le coordonnateur assure ses missions à titre gracieux et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement de commandes.

Article 4.1 - Prix du marché

Les prix de l'accord-cadre sont des prix unitaires fixés à la signature du marché.

Les prix seront fixes la 1^{ère} année d'exécution de l'accord-cadre, et révisables une fois par an pour application à la date de reconduction de l'accord-cadre. La clause de révision des prix sera décrite dans le C.C.A.P. de l'accord-cadre.

Article 4.2 – Modalités de règlement des prestations du marché

Le règlement des factures sera effectué :

- par la Ville, sur son budget propre, pour les prestations qui la concernent ;
- par l'EHPAD Les Bruyères , sur son budget propre, pour les prestations qui le concerne et qui concerne l'accueil de jour Les Charmilles ;
- par la résidence autonomie Les Cèdres, sur son budget propre, pour les prestations qui la concerne

Article 5 – Entrée en vigueur de la convention et durée du groupement de commande

Cette convention entre en vigueur dès lors qu'elle a recueilli les signatures de chaque membre du groupement.

Dès la signature et la notification de l'accord-cadre par le coordonnateur, la durée de la convention se confond avec celle de l'accord-cadre, soit 4 ans au maximum, sauf non reconduction du marché. En cas de non reconduction du marché, le groupement sera automatiquement dissout.

Article 6 – Modalités de départ et de dissolution du groupement

Si le C.C.A.S. souhaite quitter le groupement, il devra en informer le coordonnateur au minimum 3 mois avant la date limite de reconduction du marché.

Si la Ville, coordonnateur, décide de quitter le groupement, alors celui-ci sera automatiquement dissout.

Il est impossible de quitter le groupement au cours de la première année d'exécution du marché.

Article 7 – Capacité à agir en justice

Le coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte des membres du groupement de commande. Il consulte alors le C.C.A.S. sur sa démarche et l'informe de son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur répartit la charge financière en fonction du poids relatif de chaque membre du groupement dans le contrat.

Article 8 – Substitution au coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement de commande ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, le groupement serait automatiquement dissout et le marché résilié.

Article 9 – Litiges relatifs à la présente convention

Les parties s'engagent à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour la Ville de Mons en Barœul

Pour le C.C.A.S. de Mons en Barœul

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-038

OBJET : RÉSIDENCE AUTONOMIE « LES CEDRES » - TARIFICATION 2026 - EXERCICE 2026

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment son article L. 314-7,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 3/2 du Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2025 approuvant la tarification de l'hébergement au sein de la Résidence Autonomie « Les Cèdres » pour l'année 2025,

Vu la délibération 3/2 du Conseil d'Administration du 10 octobre 2025 adoptant le budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie « Les Cèdres »,

Vu l'arrêté départemental en date du 30 avril 2026 portant fixation des tarifs journaliers d'hébergement au sein de la Résidence Autonomie Les Cèdres,

Tarifs journaliers d'hébergement

Pour rappel, les tarifs journaliers d'hébergement sont arrêtés chaque année par le Conseil Départemental du Nord compte-tenu des recettes, des dépenses et des journées prévisionnelles de la Résidence Autonomie puis approuvés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

Par délibération 3/2 en date du 1^{er} juillet 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé la tarification pour l'occupation d'un logement au sein de la Résidence Autonomie « Les Cèdres » pour l'année 2025.

Dans l'attente de l'arrêté du Conseil départemental fixant les tarifs pour l'année 2026, la tarification 2025 a été prolongée.

Par arrêté du 30 avril 2026, le Conseil Départemental du Nord a fixé les tarifs pour l'année 2026. Il est proposé de valider les tarifs journaliers d'hébergement à la Résidence Autonomie « Les Cèdres » à partir du **1^{er} juillet 2026**.

	Tarifs à compter du 1^{er} juin 2025	Tarifs à compter du 1^{er} juillet 2026	%
Prix de journée apt. de 33 m ²	28.63 €	28.70 €	0.24%
Prix de journée apt. de 34,5 m ² et 36,5 m ²	30.79 €	30.86 €	0.23%

Dépôt de garantie

A l'admission, le résident verse un dépôt de garantie.

Il est proposé de fixer les montants du dépôt de garantie ainsi :

	Montant du dépôt de garantie
Résident non bénéficiaire de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)	30 jours du tarif journalier en vigueur lors de l'admission
Résident bénéficiaire de l'Aide Sociale à l'Hébergement (ASH)	500€

Tarifs des prestations complémentaires

Par délibération 3/4 du 4 avril 2025, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs des prestations complémentaires au 1^{er} mai 2025 comme suit :

1) Tarifs de restauration

Tarif au 1^{er} mai 2025	
Repas servis aux résidents	7.36€
Repas invité	8.44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €

La révision annuelle des tarifs du marché public de la prestation externalisée de confection de repas a conduit le prestataire Dupont Restauration à faire évoluer les

tarifs proposés de 1.38% à compter du 1^{er} mars 2026.

Par ailleurs, les tarifs réservés aux extérieurs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2016.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Tarif à compter du 1^{er} juillet 2026		
Repas servis aux résidents	7.46 €	1.38%
Repas invités	8.55 €	1.38%
Repas de Braderie Adulte	17,50 €	16.66%
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	10,00 €	33.33%
Repas de Noel Adulte	24,50 €	11.36%
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	12,50 €	25.00%

2) Prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end »

Prestation « astreinte de nuit et week-end »	1.00 € par jour
---	-----------------

La prestation complémentaire « astreinte de nuit et week-end » mise en place en 2016 ne subit pas de hausse et continue de s'appliquer.

Lorsqu'un couple réside dans un logement, cette facturation s'applique pour chacun.

Il est également proposé que la redevance soit appliquée à tous les résidents, y compris aux bénéficiaires de l'aide sociale jusqu'à présent exclus de cette redevance.

Les membres du Conseil d'Administration sont invités à valider les tarifs proposés pour l'année 2026

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-039

OBJET : RESIDENCE AUTONOMIE LES « CEDRES » - BUDGET EXÉCUTOIRE - EXERCICE 2026 - SECTION HÉBERGEMENT, RESTAURATION ET FORFAIT AUTONOMIE - DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Le budget prévisionnel 2026 de la Résidence Autonomie « Les Cèdres » a été adopté lors du CA du CCAS du 29 avril 2026 et a fait l'objet d'une DM n°1 adoptée du Conseil d'Administration du 5 juin 2026.

La délibération 2026-DEL-038 en date du 29 juin 2026 valide les tarifs d'hébergement 2026 de la Résidence Autonomie « Les Cèdres »,

Le Conseil départemental a autorisé les dépenses et les recettes prévisionnelles comme suit concernant la section d'hébergement,

Par ailleurs, les tarifs journaliers d'hébergement à la Résidence Autonomie « Les Cèdres » ont été arrêtés par le Conseil départemental.

De plus, la délibération 024 du 5 juin 2026 prévoyait l'affectation partielle du résultat 2025 à hauteur de 50 000 € au compte 1 108 « Report à nouveau-Autres activités relevant de l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ».

Suite à ces décisions, les membres du conseil d'administration sont appelés à valider le budget accordé pour l'année en cours et de rendre ainsi le budget exécutoire.

Les dépenses prévisionnelles ont été ajustées pour tenir compte de ces évolutions :

DEPENSES FONCTIONNEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2026	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BUDGET PREVISIONNEL DM n°2 2026
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	25 376.00	10 000.00			35 376.00
60612	ENERGIE. ELECTRICITE	53 000.00	10 000.00			63 000.00
60613	CHAUFFAGE	96 792.23	10 000.00			106 792.23
60621	COMBUSTIBLES ET CARBURANTS	1 464.16	0.00			1 464.16
60622	PRODUITS D'ENTRETIEN	4 100.00				4 100.00
60623	FOURNITURES D'ATELIER	6 000.00	10 000.00			16 000.00
60624	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 000.00				1 000.00
606268	AUTRES FOURNITURES HOTELIERES	2 000.00				2 000.00
6063	ALIMENTATION	2 504.00	1 000.00			3 504.00
6066	FOURNITURES MEDICALES	100.00				100.00
61128	AUTRES PRESTATIONS A CARACTERE MEDICO	33 450.00	2 000.00			35 450.00
6257	RECEPTIONS	1 800.00	1 000.00			2 800.00
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATION	4 500.00				4 500.00
6282	PRESTATIONS D'ALIMENTATION A L'EXTERIEUR	74 349.64	6 000.00			80 349.64
TOTAL 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE		306 436.03	50 000.00			356 436.03
6218	AUTRES PERSONNEL EXTERIEUR	25 700.00	0.00			25 700.00
6215	PERSONNEL AFFECTE A L'ETABLISSEMENT	32 751.00				32 751.00
6332	ALLOCATION LOGEMENT	950.00				950.00
6336	COTISATIONS AU FONDS POUR L'EMPLOI HOSPITALIER	4 000.00				4 000.00
64111	REMUNERATION PRINCIPALE	136 590.00				136 590.00
64112	NBI - SIP FAM - IND RES	1 215.00				1 215.00
64114	PERSONNEL TITULAIRE INDEMNITE INFLATION	3 570.00				3 570.00
64115	SUP FAMILIAL DE TRAITEMENT	30.00				30.00
641188	AUTRES	17 720.00				17 720.00
64131	PERSONNEL NON TITULAIRE SUR EMPLOIS PERMANENTS - REMUNERATION PRINCIPALE	27 500.00				27 500.00
64132	SUPPLEMENT FAMILIAL	1 500.00				1 500.00
641385	MAJORATION HORAIRE POUR TRAVAIL DE NUIT	16 115.00				16 115.00
6451	PERSONNEL NON MEDICAL	42 550.00				42 550.00
64511	COTISATIONS A L'URSSAF	56 330.00				56 330.00
64512	COTISATIONS AUX MUTUELLES	200.00				200.00
64513	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITE	5 876.00				5 876.00
64515	COTISATIONS A LA CNRACL	1 000.00				1 000.00
64518	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	1 310.00				1 310.00
TOTAL 012 DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL		374 907.00	0.00			374 907.00
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	177 000.00				177 000.00
61351	LOCATIONS MOBILIERES - INFORMATIQUE	0.00				0.00
61352	EQUIPEMENTS	300.00				300.00
61358	AUTRES LOCATIONS MOBILIERES	15 667.41	0.00			15 667.41
61528	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR BIENS IMMOBILIERS	16 000.00				16 000.00
61561	MAINTENANCE INFORMATIQUE	700.00				700.00
61568	MAINTENANCE : AUTRES	50 000.00	0.00			50 000.00
617	ETUDES ET RECHERCHES	15 000.00	0.00			15 000.00
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	750.00				750.00
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	2 000.00				2 000.00
6542	CREANCES ETEINTES	500.00				500.00
68112	DOT. AUX AMORT. DES IMMO.CORP.	13 963.09				13 963.09
6817	DOTATIONS AUX DEPRECIATIONS DES ACTIFS CIRCULA	0.00				0.00
TOTAL 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE		291 880.50	0.00			291 880.50
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		973 223.53	50 000.00			1 023 223.53
RECETTES FONCTIONNEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	GET PREVISIONNEL 2026 INT	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BUDGET PREVISIONNEL 2026
002	REPRISE RESULTAT ANTERIEUR		50 000.00			50 000.00
TOTAL 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		0.00				50 000.00
73418	AUTRES ETS ET SERVICES SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX	797 551.46				797 551.46
TOTAL 017 PRODUITS DE LA TARIFICATION		797 551.46				797 551.46
706	PRESTATIONS DE SERVICE	107 638.87				107 638.87
7483	FORFAIT AUTONOMIE	23 700.00				23 700.00
7488	AUTRES	500.00				500.00
7588	AUTRES PRODUITS DIVERS DE GESTION COURANTE	37 776.00				37 776.00
TOTAL 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION		169 614.87				169 614.87
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT VI	6 057.20				6 057.20
TOTAL 019 PRODUITS FINANCIERS, PRODUITS NON ENCAISSABLES		6 057.20				6 057.20
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		973 223.53	50 000.00			1 023 223.53
RESULTAT PREVISIONNEL 2026		0.00				0.00
DEPENSES INVESTISSEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2026	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BUDGET PREVISIONNEL 2026
13988	AUTRES SUBVENTIONS	6 057.20				6 057.20
TOTAL 13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		6 057.20				6 057.20
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000.00				15 000.00
TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 000.00				15 000.00
2181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAG	6 655.89				6 655.89
2183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	12 571.10				12 571.10
2184	MOBILIER	1 000.00				1 000.00
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	5 000.00				5 000.00
TOTAL 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES		25 226.99				25 226.99
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		46 284.19	0.00			46 284.19
RECETTES INVESTISSEMENT						
CPTÉ	LIBELLE	BUDGET PREVISIONNEL 2026	HEBERGEMENT	RESTAURATION	FORFAIT AUTONOMIE	BUDGET PREVISIONNEL 2026
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	17 321.10				17 321.10
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		17 321.10				17 321.10
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	15 000.00				15 000.00
TOTAL 16 EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES		15 000.00				15 000.00
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	534.46				534.46
28181	INSTALLATIONS GENERALES : AGENCEMENTS, AMENAG	8 321.96				8 321.96
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	3 241.00				3 241.00
28184	MOBILIER	231.81				231.81
28188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1 633.86				1 633.86
TOTAL 28 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		13 963.09				13 963.09
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		46 284.19				46 284.19

Les membres du Conseil d'Administration sont invités adopter le budget exécutoire 2026 de la Résidence Autonomie « Les Cèdres ».

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-040

OBJET : E.H.P.A.D « LES BRUYERES » - TARIFICATION 2026 - EXERCICE 2026

Vu le Code de l'Action sociale et des familles, notamment son article L. 314-7,

Vu la loi n°2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie,

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002, rénovant l'Action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015, relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération 4/2 du 6 décembre 2022 relative à l'habilitation partielle à l'Aide sociale de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères »,

Vu la délibération 4/4 du 28 mars 2023 prévoyant la mise en place d'un tarif différencié,

Vu la délibération 4/1 du 1^{er} juillet 2025 approuvant la tarification au sein de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » pour l'année 2025,

Vu l'arrêté départemental en date du 30 avril 202 portant fixation des tarifs journaliers de dépendance au sein de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères »,

A. Tarifs d'hébergement et dépendance

Les tarifs journaliers hébergement et dépendance s'établissent comme suit :

1) Hébergement

Pour mémoire, suite à la décision du Conseil d'Administration en séance du 6 décembre 2022, de diminuer le nombre de places habilitées à l'Aide Sociale en le portant de 67 (100%) à 33 (49,3%), les tarifs journaliers d'hébergement pour les résidents non bénéficiaires de l'aide sociale sont, depuis le 1^{er} mars 2023, arrêtés par le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Par la délibération 013 en date du 29 avril 2026, le Conseil d'Administration avait validé les tarifs ci-dessous :

Tarifs journaliers hébergement	Tarif 2025 au 1 ^{er} mai	Tarif 2026 au 1 ^{er} mai	Taux d'évolution
Résidents présents avant le 1 ^{er} mars 2023	71,25 €	71,86 €	0,86%
Résidents entrants à compter du 1 ^{er} mars 2023	76,87 €	77,53 €	0,86 %

A compter du 1^{er} janvier 2026, le tarif journalier d'hébergement du territoire de la Métropole Lilloise, pour les personnes bénéficiaires de l'Aide Sociale, dans les établissements habilités pour moins de cinquante pour cent de leur capacité et selon l'arrêté du 6 mai 2026 du Conseil Départemental s'élève à :

Tarif journalier hébergement	Tarif 2025 au 1 ^{er} janvier	Tarif 2026 au 1 ^{er} janvier	%
Résident bénéficiaire de l'aide sociale	68.95 €	68.95 €	0 %

2) Dépendance

Tarifs journaliers dépendance

Pour rappel, les tarifs journaliers de dépendance sont arrêtés chaque année par le Conseil départemental du Nord puis approuvés par le Conseil d'Administration du C.C.A.S..

Par délibération 4/1 en date 1^{er} juillet 2025, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. a approuvé la tarification au sein de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » pour l'année 2025.

Dans l'attente de l'arrêté du Conseil Départemental arrêtant les tarifs pour l'année 2026, la tarification 2025 a été prolongée.

Par arrêté du 30 avril 2026, le Conseil Départemental de Nord a fixé les tarifs pour l'année 2026. Il est proposé de valider les tarifs journaliers de dépendance de l'E.H.P.A.D. « Les Bruyères » à partir du **1^{er} mai 2026**.

	Tarif 2025 au 1 ^{er} mai	Tarif 2026 au 1 ^{er} mai	%
GIR 1 et 2	22.28 €	22.35 €	+ 0.31 %
GIR 3 et 4	14.14 €	14.19 €	+ 0.35 %
GIR 5 et 6	6.00 €	6.02 €	+ 0.33%

B. Tarifs des prestations complémentaires

La tarification des prestations complémentaires s'établit comme suit :

Au 1^{er} juillet 2025, la tarification des prestations complémentaires s'établissait comme suit :

1) Tarifs de restauration

	Tarif au 1 ^{er} juillet 2025
Repas invité	8,44 €
Repas de Braderie Adulte	15,00 €
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	7,50 €
Repas de Noel Adulte	22,00 €
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	10,00 €

La révision annuelle des tarifs du marché public de la prestation externalisée de confection de repas a conduit le prestataire Dupont Restauration à faire évoluer les tarifs proposés de 1.38% à compter du 1^{er} mars 2026.

Par ailleurs, les tarifs réservés aux extérieurs n'ont pas évolué depuis le 1^{er} juillet 2016.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les tarifs, à compter du 1^{er} juillet 2026 comme suit :

Tarif à compter du 1 ^{er} juillet 2026		
Repas invités	8,55 €	1.38%
Repas de Braderie Adulte	17,50 €	16.66%
Repas de Braderie Enfant moins de 12 ans	10,00 €	33.33%
Repas de Noel Adulte	24,50 €	11.36%
Repas de Noel Enfant moins de 12 ans	12,50 €	25.00%

2) Tarif journalier de la chambre d'hôte

Tarif journalier de la chambre d'hôte	30.00 €
---------------------------------------	---------

Ce tarif comprend la location journalière de la chambre et le petit déjeuner.

Tarifs de la prestation blanchisserie

Etiquetage du linge

Le linge personnel du résident sera obligatoirement étiqueté par l'établissement moyennant un coût d'étiquetage forfaitaire lors de l'admission :

Coût d'étiquetage forfaitaire	36.00 €
-------------------------------	---------

Ce tarif n'a pas évolué depuis 2014.

3) Abonnement téléphonique mensuel (chambres des 3 étages)

Les frais incombant à l'abonnement et aux communications téléphoniques sont à la charge du résident :

Abonnement téléphonique mensuel (chambres des étages)	7.00 €
---	--------

Ce tarif n'a pas évolué depuis 2014.

Le Conseil d'Administration est invité à valider les tarifs proposés pour l'année 2026.

C.C.A.S. DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N° 2026-DEL-041

OBJET : ACCUEIL DE JOUR - EXERCICE 2026 - TARIFICATION

Tarification restauration

Par délibération 4/5 du 5 avril 2025, le Conseil d'Administration a fixé les tarifs des repas.

La révision annuelle des tarifs du marché public de la prestation externalisée de confection de repas a conduit le prestataire Dupont Restauration à faire évoluer les tarifs proposés de 1.38% à compter du 1^{er} mars 2026.

Aussi, il est proposé de faire évoluer les tarifs, **à compter du 1^{er} juillet 2026** comme suit :

	Tarif au 1^{er} mai 2025	Tarif au 1^{er} juillet 2026	%
Repas servis aux personnes accueillies	6,64 €	6,73 €	1,38%

Tarification journalière

Les tarifs journaliers de l'accueil de jour « Les Charmilles », inchangés depuis le 1^{er} mars 2019, s'établissent comme suit :

Tarif journalier	41,00 €
Tarif à la demi-journée	20,50 €

Ces tarifs s'appliqueront à compter du 1er juillet 2026 portant le prix de journée et à la demi-journée, repas compris :

	Tarif journalier	Tarif à la demi-journée
Tarif accueil	41,00 €	20,50 €
Tarif repas	6,73 €	6,73 €
Tarif accueil repas compris	47,73 €	27,23 €

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider les tarifs proposés.

C.C.A.S DE MONS EN BAROEUL

DÉPARTEMENT DU NORD

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

INFORMATIONS PORTÉES À LA CONNAISSANCE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

OBJET : DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES DÉLIBÉRATIONS DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA PRESIDENTE ET A LA VICE-PRESIDENTE AU TITRE DES ARTICLES R123-21 ET R123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES

Décision du 27 mai 2026 – Signature d'une convention pour les consultations juridiques au Centre Communal d'Action Sociale

Signature d'une convention de prestation de services avec l'Ordre des avocats de Lille, sis Palais de Justice, 13 Avenue du Peuple Belge à Lille d'une durée de 12 mois, renouvelable par périodes successives sauf dénonciation d'une des deux parties.

Ces permanences sont facturées 130€ TTC (tarif pouvant être révisé à la date anniversaire de la convention) pour 2 heures et se tiennent chaque mois dans les locaux de l'agence France Services.

L'avocat désigné par Monsieur le Bâtonnier, effectuera des permanences chaque 1^{er} lundi du mois de 09h30 à 11h30 par tranches de 15 minutes. L'organisation de cette permanence et des créneaux à pourvoir relèvera du CCAS.

Décision du 30 mai 2026 – Signature d'une convention pour la collecte des déchets issus d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI)

Signature d'une convention de prestation de services avec la société COSMOLYS, ZA Les Marlières rue des Marlières 59 710 AVELIN d'une durée de 12 mois, renouvelable par périodes successives de 12 mois pour une durée maximale n'excédant pas 4 ans, pour un montant estimatif annuel de 700 € HT (prestations à prix unitaires) pour l'enlèvement, le transport et l'élimination des DASRI de l'EHPAD Les Bruyères.

Décision du 12 juin 2026 - Signature d'une convention pour la réalisation d'atelier d'activités physique adaptées au sein de la Résidence Autonomie « Les Cèdres »

Signature d'une convention de prestation de services l'association SIEL BLEU dont le siège départemental se situe 164 rue Alain de Lille à Lille d'une durée de 12 mois, renouvelable par périodes successives sauf dénonciation d'une des deux parties.

Pour une intervention d'une heure par semaine à destination des résidents de l'EHPA « Les Cèdres » au tarif de 60.00€ de l'heure ainsi qu'une adhésion annuelle d'un montant de 15.00€ dans le cadre de la prévention santé des personnes fragiles.